



Peut on ignorer une proposition de cdi au terme d'un ccd

Par **valie33**, le **22/09/2015** à **22:33**

bonjour, j'arrive au terme d'un CDD de 6 mois le 17 octobre ; Je ne souhaite pas rester chez lui car j'ai une proposition mieux rémunérée ailleurs; mon employeur m'a demandé si cela ne me dérangeais pas, de me faire une proposition de CDI que je refuserai afin, m'a t'il dit, d'être exonéré du dernier mois de cotisation URSSAF sur mon contrat!!!!

Tout cela pour ne pas me payer ma prime de fin de contrat!!!

question: puis je ignorer le courrier qu'il va m'envoyer (je présume en recommandé) afin de ne pas la perdre? ou bien dites moi comment dois je m'y prendre pour ne pas perdre cette prime qui s'élève à 10% sur montant total de mes salaires bruts perçus depuis 6 mois.

de plus cette proposition ne doit elle pas intervenir au moins un mois avant la fin de mon CDD ?

Merci pour votre réponse

Par **Lag0**, le **23/09/2015** à **08:26**

Bonjour,

Non, il n'y a pas de délai.

Ce qui compte, c'est que l'employeur puisse prouver vous avoir fait une proposition de CDI (aux mêmes conditions que le CDD). Donc si votre employeur vous envoie une telle proposition, que vous la refusiez ou que vous l'ignoriez, cela revient au même, vous perdrez la prime de précarité.

Par **valie33**, le **24/09/2015** à **18:08**

merci pour votre réponse mais alors comment faire pour ne pas perdre cette prime ?

Par **moisse**, le **24/09/2015** à **19:01**

Prime d précarité pour emploi précaire avec son cortège d'inconvénients, prêts difficiles, logement itou...

Pas de précarité, donc pas de prime.

Par **Lag0**, le **24/09/2015** à **19:59**

Bonjour,

Si l'employeur vous fait bien une proposition de CDI, vous ne pourrez pas prétendre à la prime de précarité. Comme l'explique moisse, cette prime est faite pour compenser une situation de précarité, c'est à dire le fait qu'à la fin d'un CDD vous vous retrouviez sans emploi. Or, ici, l'employeur propose un CDI, donc vous avez la possibilité de ne pas perdre votre emploi. Si c'est vous qui refusez, on ne peut plus parler de précarité mais d'une situation choisie. La prime n'a donc plus de raison d'être.

Par **valie33**, le **24/09/2015** à **21:41**

de toute façon tout cela n'est que magouille puisque dans la réalité il n'a pas le droit de faire un cdi puisque c'est toujours pour remplacer la même personne !!! donc c'est une proposition bidon de cdi juste pour ne pas payer cette prime !!et comme d'habitude la loi protège ce genre de chosec'est écœurant. Merci quand même pour vos réponses.

Amicalement

Par **Lag0**, le **25/09/2015** à **06:43**

Bonjour,

Ca ne peut pas être "une proposition bidon" !

Il vous suffit de l'accepter pour être en CDI.

Après, si l'employeur n'a fait cette proposition que pour vous spolier, sur de lui que vous refuseriez, tant pis pour lui...

Par **moisse**, le **25/09/2015** à **07:11**

Bonjour,

[citation]puisque dans la réalité il n'a pas le droit de faire un cdi [/citation]

D'où arrive cette idée farfelue qu'un employeur ne peut pas proposer un CDI et embaucher qui il veut quand il veut, ou quand il peut ?

Il n'y a aucune magouille, vous n'avez pas droit à cette prime, comme moi je n'ai pas droit aux allocations familiales ni aux APL qui me passent sous le nez.

Par **valie33**, le **25/09/2015** à **20:57**

l'idée farfelue ,comme vous dites, viens du fait qu'il m'a dit textuellement: est ce que ça te dérange si je te propose un CDI que tu me refusera afin de te régler ton solde de tous compte avec tes congés et ne pas être obligé de te verser la prime sur laquelle je vais payer de l'URSAAF

Ce n'est pas plus compliqué que cela!!!! tous les employeurs ne nage pas dans l'honnêteté.... pas de Magouille???

Par **moisse**, le **26/09/2015** à **08:18**

La magouille consisterait à vous enfumer en cachette.

Il vous propose un deal, certes peu régulier, mais tous les salariés que j'ai pu connaître dans ma vie professionnelle ont tous accepté un peu d'argent au noir, ou non déclaré et donc non imposable.

Ceci dit, il n'en reste pas moins que votre idée impliquant une interdiction d'embauche reste non fondée.

Par **Lag0**, le **26/09/2015** à **09:13**

[citation]l'idée farfelue ,comme vous dites, viens du fait qu'il m'a dit textuellement: est ce que ça te dérange si je te propose un CDI que tu me refusera afin de te régler ton solde de tous compte avec tes congés et ne pas être obligé de te verser la prime sur laquelle je vais payer de l'URSAAF [/citation]

J'avoue que j'ai du mal à comprendre. Il est où le deal ?

L'employeur propose de vous verser la prime de précarité "au noir" ou de ne pas vous la verser du tout ?

Car si c'est pas du tout, comment peut-il espérer que vous acceptiez ???

Par **valie33**, le **26/09/2015** à **21:15**

et bien pas du tout me semble t'il; et pas de deal;

bonne soirée a tous ;aller on laisse tomber cette discussion car j'ai vraiment l'impression (moisse) que vous me pensez un peu idiote; merci quand même pour vos réponses et vos idées.

Par **moisse**, le **27/09/2015** à **08:06**

Bonjour,

[citation] car j'ai vraiment l'impression (moisse) que vous me pensez un peu idiote[/citation]

Non pas du tout.

Mais vous exigez un droit inexistant.

J'ai fait un parallèle qui vous semble plus clair, pourquoi je n'aurais pas droit aux APL ni aux allocations familiales.

Des enfants j'en ai fait 2 et j'habite bien quelque part.

Ceci étant, rapportez-vous à mes propos, indiquez à l'employeur que vous accepterez son CDI formulé par écrit, ou que vous acceptez de refuser moyennant un petit versement à vos bonnes œuvres.